

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-295 **« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 63 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : Renouvellement de l'accord collectif départemental concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et conventionnement avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour la Mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social

VU l'avis favorable de la commission habitat – logement – politique de la ville du 4 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place au niveau départemental d'un plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) depuis 1998. Le dernier plan arrivant à son terme, il convient de signer l'accord collectif pour la mise en place du nouveau plan pour la période 2023-2025.

L'accord collectif départemental est un outil partenarial qui a pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable (publics dit « PU DALO ») et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le PDALHPD.

Par ailleurs, en 2017, la loi « Egalité Citoyenneté » a généralisé à l'ensemble des réservataires (Collectivités, Action Logement et l'Etat) et des bailleurs sociaux les obligations d'attribution de logement aux personnes dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation (publics PU DALO) ou, à défaut, des publics prioritaires (au sens de l'article L. 441-1 du CCH).

.../...

Conformément aux lois « Egalité Citoyenneté » et « Elan », l'accord collectif départemental prend désormais en compte les objectifs de mixité sociale au sein et en dehors des quartiers prioritaires de la ville et des anciens quartiers classés en zone urbaine sensibles.

Dans ce cadre, le rôle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est renforcé et oblige à la mise en place d'une mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social. Afin de mutualiser cette mission avec les autres EPCI du département, il a été décidé de confier ce rôle au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) avec lequel il conviendra de conventionner pour la durée de l'accord collectif soit 2023-2025. Le coût à la charge de la CCPA est de 7862,92 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouvel accord collectif pour la mise en place du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
- APPROUVE le conventionnement avec le SIAO pour la mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer et engager toutes les dispositions administratives et financières pour ce nouvel accord ainsi que ce conventionnement.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023
Publiée le 29 DEC. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

